

# Un chauffeur qui cause un dommage au véhicule par négligence commet-il une faute grave ?

## Réponse courte

Un dommage au véhicule causé par négligence **peut** constituer une faute grave, mais la qualification dépend du **degré de négligence**. La CCT Transports & Logistique 2025-2026 distingue deux situations à l'article 4.2 : la mise en danger par négligence grave ou malgré avertissement (art. 4.2.1) et le dommage causé avec préméditation ou négligence manifeste (art. 4.2.7). D'autres fautes graves comme la conduite sous l'influence de l'alcool ne requièrent pas de gradation. Une simple erreur de conduite sans négligence caractérisée ne suffit pas.

L'article 3.3.4 de la CCT prévoit par ailleurs que les salariés « sont tenus individuellement au remboursement de tout dommage causé par non-exécution de leurs obligations professionnelles ou **négligence grave** ». La faute grave suppose une négligence manifeste ou un avertissement préalable non respecté. Le tribunal du travail apprécie au cas par cas en tenant compte du degré d'instruction, des antécédents et de la **situation sociale** du salarié (art. L.124-10).

## Définition

La **négligence grave** dans la conduite d'un véhicule de transport désigne un manquement caractérisé aux règles élémentaires de prudence ou de sécurité, allant au-delà de la simple erreur. La CCT distingue la négligence grave (pouvant constituer une faute grave) de la simple erreur professionnelle, qui relève de la responsabilité civile mais ne justifie pas nécessairement un **licenciement immédiat**.

## Questions fréquentes

### Comment documenter un accident de véhicule pour qualifier la faute ?

L'employeur doit constituer un dossier comportant rapport d'accident, photos, témoignages et données du tachygraphe. Cette documentation objective est indispensable pour étayer la qualification de faute grave devant le tribunal du travail (art. 4.2.7 CCT).

### Comment évaluer le degré de négligence d'un chauffeur après un accident ?

L'évaluation prend en compte la gravité du dommage, le degré de négligence, les avertissements antérieurs, les circonstances (route, fatigue, pression) et les antécédents du chauffeur. Le tribunal du travail apprécie au cas par cas selon l'article L.124-10 du Code du travail.

### La responsabilité financière du salarié est-elle distincte du licenciement ?

Oui. L'article 3.3.4 de la CCT Transports & Logistique permet d'exiger le remboursement du dommage par négligence grave, indépendamment d'un licenciement. Les deux mesures peuvent être cumulées ou distinctes selon la gravité des faits.

### Le salarié doit-il rembourser un dommage causé au véhicule ?

Oui en cas de négligence grave. L'article 3.3.4 de la CCT Transports & Logistique prévoit que les salariés sont tenus individuellement au remboursement de tout dommage causé par non-exécution de leurs obligations professionnelles ou négligence grave.

## Quelle différence entre négligence simple et négligence manifeste dans le transport ?

La négligence manifeste désigne un manquement caractérisé aux règles élémentaires de prudence ou de sécurité, allant au-delà de la simple erreur. Seule la négligence manifeste ou la mise en danger malgré avertissement (art. 4.2.1 et 4.2.7 de la CCT) constitue une faute grave.

## Un chauffeur qui endommage le véhicule par négligence commet-il une faute grave ?

Cela dépend du degré de négligence. L'article 4.2.7 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 qualifie de faute grave le dommage avec préméditation ou négligence manifeste. Une simple erreur de conduite sans négligence caractérisée ne suffit pas pour un licenciement immédiat.

## Conditions d'exercice

La qualification de faute grave dépend du niveau de négligence et des circonstances.

Situation	Qualification	Article CCT
Domage par négligence manifeste	Faute grave	Art. 4.2.7
Domage par préméditation	Faute grave	Art. 4.2.7
Mise en danger malgré avertissement	Faute grave	Art. 4.2.1
Domage par négligence grave (non-exécution)	Responsabilité financière	Art. 3.3.4
Erreur de conduite simple	Pas de faute grave	Appréciation au cas par cas

## Modalités pratiques

L'employeur doit évaluer les circonstances avant de qualifier la faute.

Critère d'évaluation	Impact
Gravité du dommage	Domage mineur vs. destruction du véhicule
Degré de négligence	Erreur simple vs. négligence manifeste
Avertissements antérieurs	Renforce la qualification si dommages récurrents
Circonstances	Conditions de route, fatigue, pression de l'employeur
Antécédents	Premier incident vs. sinistres répétés

## Pratiques et recommandations

**Évaluer** objectivement le degré de négligence avant de qualifier la faute grave — une erreur de manœuvre dans un espace étroit ne constitue pas une négligence manifeste.

**Documenter** les circonstances de l'accident (rapport, photos, témoignages, données du tachygraphe) est indispensable pour étayer la qualification.

**Considérer** les antécédents du chauffeur et les éventuels avertissements préalables, car les dommages récurrents malgré avertissements renforcent la qualification de faute grave, comme pour les retards répétés malgré avertissements.

**Distinguer** la responsabilité financière (art. 3.3.4) du licenciement pour faute grave — le remboursement du dommage peut être exigé sans nécessairement licencier.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 4.2.1 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Faute grave — mise en danger par négligence grave ou malgré avertissement
<b>Art. 4.2.7 CCT Transports &amp; Logistique</b>	Faute grave — dommage avec préméditation ou négligence manifeste
<b>Art. 3.3.4 CCT Transports &amp; Logistique</b>	Responsabilité financière pour dommage par négligence grave
<b>Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail</b>	Licenciement pour faute grave — appréciation des circonstances

Un dommage au véhicule par négligence ne constitue une faute grave que si la négligence est manifeste ou si le chauffeur a été préalablement averti. Le tribunal du travail apprécie au cas par cas. La responsabilité financière du salarié est distincte de la question du licenciement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.